ANNEXE 1

PARTICIPATION CITOYENNE
(Fiche personnel du référent)

NOM:
Prénoms:

Né le : à :

demeurant (n°, rue, quartier, bat, escalier, étage, code postal, commune) :

téléphone fixe:
téléphone mobile:
e-mail:

Référent de la commune de

Déclare prendre connaissance du rôle de référent ci-dessous détaillé:
-assurer l'interface entre les référents citoyens de mon quartier et la gendarmerie ;
-centraliser l'information et la transmettre à la gendarmerie lors de contacts réciproquement initiés ;
-promouvoir le dispositif auprès des résidents n'y souscrivant pas.

Reconnais particulièrement:
-que le dispositif baptisé « participation citoyenne » vise avant tout à mettre en œuvre un réseau de vigilance citoyenne en vue de prévenir les actes délictueux touchant aux biens et aux personnes du quartier où il est développé ;
-que l'adhésion à la démarche n'autorise en rien la prise d'initiative personnelle voulant se substituer à l'action de la gendarmerie nationale.

A , le

signature

cachet, signature, du commandant d'unité locale

Article 73 du Code de Procédure pénale :

« Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

Lorsque la personne est présentée devant l'officier de police judiciaire, son placement en garde à vue, lorsque les conditions de cette mesure prévues par le présent code sont réunies, n'est pas obligatoire dès lors qu'elle n'est pas tenue sous la contrainte de demeurer à la disposition des enquêteurs et qu'elle a été informée qu'elle peut à tout moment quitter les locaux de police ou de gendarmerie. Le présent alinéa n'est toutefois pas applicable si la personne a été conduite, sous contrainte, par la force publique devant l'officier de police judiciaire. »